

DOCUMENT S/11118\*

Lettre, en date du 16 novembre 1973, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de l'Égypte

[Original : anglais]  
[16 novembre 1973]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes précédentes lettres, j'ai l'honneur de porter d'urgence à votre attention les violations suivantes du cessez-le-feu commises par Israël les 13 et 14 novembre 1973.

Le 13 novembre, entre 10 h 47 et 10 h 50, heure locale, les forces israéliennes ont procédé à un vol de reconnaissance au sud d'Arabia jusqu'à la tête de pont Abu El Turk.

Le 14 novembre, les forces israéliennes ont ouvert un tir de char, d'artillerie et d'armes individuelles contre certaines de nos positions à l'est et à l'ouest du canal.

Des protestations ont été déposées auprès de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant de l'Égypte  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9323.

DOCUMENT S/11119\*

Lettre, en date du 19 novembre 1973, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la République arabe syrienne

[Original : anglais]  
[19 novembre 1973]

Comme suite à nos lettres des 1<sup>er</sup> et 9 novembre 1973 concernant des violations des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité commises par Israël [S/11067 et S/11094], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, d'appeler votre attention sur les nouvelles violations du cessez-le-feu commises par Israël :

1. Les 25 et 26 octobre, les forces armées israéliennes ont occupé de nouvelles positions situées au-delà des positions qu'elles occupaient le 22 octobre 1973, violant ainsi les résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité.

2. Les 29 et 30 octobre, les forces armées israéliennes ont avancé et ouvert le feu contre les positions syriennes.

3. Le 4 novembre, les forces israéliennes ont occupé en trois étapes de nouvelles positions et ont fortifié ces positions qu'elles venaient d'occuper.

4. Le 5 novembre, les forces israéliennes ont ouvert un tir d'arme automatique contre les positions syriennes dans le secteur de Saasa.

5. Le 6 novembre, une formation aérienne israélienne a survolé les positions syriennes dans le secteur de Rasm Alheyran. Le même jour, une autre

formation aérienne israélienne a survolé les positions syriennes situées au nord du village de Saasa.

6. Le 7 novembre, les forces armées israéliennes ont occupé deux nouvelles positions et les ont fortifiées. Ce jour-là, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des armes différentes contre plusieurs positions syriennes.

7. Les 9 et 10 novembre, les forces israéliennes ont occupé de nouvelles positions, qu'elles ont rapidement fortifiées.

Je tiens à appeler votre attention sur le fait que tous ces actes commis par les forces israéliennes constituent une violation flagrante des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité. Au surplus, ces violations ont été commises en présence d'observateurs de l'ONU. Le chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine a déjà été saisi des plaintes déposées à ce sujet.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Haïssam KELANI

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9327.